



Avis d'enlèvement de meuble

Par Real57

Bonjour,

Je vous contact car besoin de conseil , j ai reçu en date du 10/02/2012 un courrier d'avis d'enlèvement de meuble pour une dete avec mon ancien "meilleur ami" qui m avais vendu un véhicule il y as un peu plus de 10ans (celui-ci m avais remis une carte grise barré avec la mention vendu le xx/xx/xxxx) . Je devais passez le permis peu de temps après donc pas fait le changement de carte grise et le véhicule as était détruit car trop de réparation pour avoir un controle technique positif de plus vue que c étai mon meilleur "ami" pas d acte de vente écrit c étai que du verbale et une entente entre nous. Sa nouvelle compagne a trouver de bon gout de lancer une procédure d huissier pour rereclamer la somme plus de 10 après avec une sois disant reconnaissance de dette que je n ai jamais signer que puis je faire ?

Merci par avance pour toutes l aide qui sera apporter a ma question

Par amatjuris

bjr,

ne répondez pas à l'huissier qui ne peut pas effectuer de saisie sans un titre exécutoire généralement un jugement. en l'absence de titre exécutoire l'huissier agit à titre amiable comme n'importe qui et non comme officier public. surtout ne payez rien.

quant la nouvelle compagne recevra la facture de l'huissier, cela va la calmer.

s'il y a plus de 10 ans il y a prescription.

Par Real57

merci amatjuris pour la réponse y a t il vraiment prescription après 10ans ? je me suis renseigner a l aide des victimes au T.G.I. (Tribunal de Grande Instance de Metz) et ils n ont su me répondre il y a eu juste a ma connaissance une injonction de payer c est tout que dois je faire?

Par Real57

up